

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_4501_CC

Délégation de signature temporaire pour la période des congés de Noël

- **Absence de Monsieur ARRIVE, Maire**
- **Absence de Monsieur FAGNEN, Maire délégué de Cherbourg-Octeville**
- **Absence de Monsieur HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville**
- **Absence de Monsieur LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville**
- **Absence de Madame VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire**
- **Absence de Monsieur LEJAMTEL, 5^{ème} adjoint au Maire**
- **Absence de Madame PLAINEAU, 10^{ème} adjointe au Maire**
- **Absence de Madame LE POITTEVIN, 14^{ème} adjointe**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés de Noël 2022

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés de Noël, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire

Du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Pierre-François LEJEUNE, 11^{ème} adjoint au Maire

Du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus, la délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents titulaires est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 11^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 3 – Absence de Monsieur Sébastien FAGNEN, Maire délégué

Du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 4 – Absence de Monsieur Dominique HÉBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

Du 26 au 30 décembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 5 – Absence de Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

Du 26 au 30 décembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature en tant qu'ordonnateur suppléant est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 11^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 6 – Absence de Madame Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire

Du 26 au 30 décembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 13^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 7 - Absence de Monsieur Ralph LEJAMTEL, 5^{ème} adjoint au Maire

Du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 11^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 8 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 10^{ème} adjointe au Maire

Du 26 au 30 décembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 13^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 9 - Absence de Madame Lydie LE POITTEVIN, 14^{ème} adjointe au Maire

Le 26 décembre 2022, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 13^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 10 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 11 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

ARTICLE 12 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 13 décembre 2022

Le Maire

Benoît ARRIVÉ